RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mars 2022

Le 15 mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

Etaient présents avec voix délibérative : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Richard JANNIN – M. Jacky LEVEQUE (arrivé pour la délibération n°10-2022) - M. Gilles PAYEN - M. Stéphane BRATEAU – M. Sébastien HIVERLET – Mme Marie-Claire MASSART - M. Laurent BEREAUX – Mme Christine BOIN – Mme Françoise PILLOY – M. Johnny MOGLIA – Mme Anne-Claire VRAINE - M. Dany VANDOIS - M. Patrice GRANDJEAN – Mme Geneviève HERMET - M. Pascal BOULANGER – M. Tony BRIDIER – Mme Micheline LADEUILLE - M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Gilles DEWEVER – M. Sébastien FRANQUE – Mme Gaëlle CHOTIN – Mme Martine BRICOT – M. François HARANT – M. Michel GOBRON - M. Hervé GIRARD – M. Franck VILLEQUEY.

Présents sans voix délibérative : M. Johnny MASSART - M. Michael FOLLET.

Titulaires excusés : M. Marc DAIME – Mme Nathalie LEFORT – M. Michel DUVAL – Mme Véronique DESIMEUR – Mme Stéphanie FIDANZA – M. Jean-Pierre CHAYOUX - M. Christian BALDUREAUX – M. Fabrice BEROUDIAUX.

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération 08-2022 :** Création d'un poste d'adjoint administratif pour l'Espace France Services.
2. **Délibération 09-2022 :** Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP.
3. **Délibération 10-2022 :** Signature de la convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation en 2022.
4. **Délibération 11-2022** : Cotisation au CAUE en 2022.
5. **Délibération 12-2022** : Abondement Initiative Aisne en 2022.
6. **Délibération 13-2022** : Fixation du produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022.
7. **Délibération reportée** : Prolongation de la DSP avec la SAUR pour le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.
8. **Délibération reportée** : Signature d'une convention pour l'achat de matériel informatique d'occasion pour le conseiller numérique.
9. **Délibération 14-2022** : Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre pour le raccordement électrique de la

base de vie et du chantier de construction de la communauté de communes au Mille Club du site de Vauclair.

10. **Délibération 15-2022** : Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la Halte Nautique de Bourg et Comin avec VNF.
11. **Questions Diverses**

Le président, M. Jean-Paul COFFINET constate que le quorum est atteint au regard de la liste d'émargement puis ouvre la séance.

Madame Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les membres présents approuvent le compte rendu du 31 janvier 2022.

DÉLIBERATION N° 08-2022 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR L'ESPACE FRANCE SERVICES

Exposé de Madame BRICOT

Suite au départ de l'agent en poste de catégorie B, Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste de catégorie C afin que les deux personnes qui travaillent au sein de l'Espace France Services soit sur le même emploi.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 15 mars 2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer l'animation de l'Espace France Services.

Le Président propose à l'assemblée,

1/ la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Assurer le fonctionnement général de la structure :
  - Suivi administratif : formalisation des demandes de subvention, suivi et rédaction des conventions partenaires pour la tenue de permanences, suivi des besoins du site en matière d'achat (fournitures, matériel, ...).
  - Suivi de l'activité avec notamment l'élaboration de statistiques et bilan d'activités avec identification des potentiels axes de progrès.
  - Suivi du respect du cahier des charges France Services.
  - Assurer la communication externe et la promotion de l'Espace France Services.
- Participer à l'animation du réseau Espace France Services
- Gérer l'ouverture de l'Espace France Services et l'accueil du public :
  - Accueil, information et orientation des usagers
  - Assurer l'accueil téléphonique et physique
  - Qualifier les demandes et orienter les usagers vers les services compétents.
  - Mettre en place un accompagnement personnalisé.
  - Accompagner les usagers à la constitution de dossiers dans le cadre de leurs démarches administratives du quotidien.
  - Accompagner le public sur l'outil informatique et l'accès aux différentes plateformes numériques
- Organiser l'espace d'accueil et d'information, la gestion documentaire.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- Un niveau d'études équivalent au CAP et une expérience professionnelle similaire seraient souhaités.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 mars 2022,

Nature de l'emploi	**Emplois ouverts**	**Emplois pourvus**

Filière administrative		
Catégorie B		
Rédacteur principal 1ère classe 35 h	1	1
Rédacteur temps complet	2	1
Rédacteur temps complet non titulaire accroissement temporaire activité.	1	0
Catégorie C		
Adjoint administratif 2ème classe 35 h	2	1
Adjoint administratif 2ème classe besoin occasionnel 15 h	1	0
Adjoint administratif 2ème classe 24 h	1	1
Adjoint administratif 2ème classe 11 h	1	1
Filière technique		
Catégorie B		
Technicien supérieur temps complet	1	1
Catégorie C		
Adjoint technique 2ème classe 26 h	1	0
Contrat Aidé		
CDDI	10	10
Filière Animation		
Catégorie B		
Animateur principal 2ème classe temps complet	1	0
Animateur à temps complet non titulaire pour accroissement temporaire d'activité.	1	0
Animateur à temps complet	1	1
Catégorie C		
Adjoint d'animation 2ème classe temps complet	1	0
Adjoint d'animation 2ème classe besoin saisonnier	8	0
Adjoint d'animation 2ème classe 7 h 40	1	1
Adjoint d'animation 2ème classe 17 h 50	1	0
Filière médico-sociale		
Catégorie B		
Assistant socio-éducatif temps complet	1	1
Emploi non permanent cat C		
Conseiller numérique France Services	1	1
TOTAL	**37**	**20**

Monsieur RAHON souhaite connaitre le salaire de ce poste. La rémunération se situe juste au-dessus du SMIC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE à l'unanimité : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

DÉLIBERATION N° 09-2022
DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL).

Exposé de Madame BRICOT

Délibération qui annule et remplace la délibération n°58/2017 du 27 novembre 2017.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application, au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique du ministère des solidarités et de la santé des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2019 pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et forêts du ministère de la transition écologique et solidaire des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2019 pris pour l'application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur

technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont *(sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité)* :

- Les assistants socio-éducatifs
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
    - Du nombre d'agents encadrés

- De la catégorie des agents encadrés
- De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
- De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
- De la coordination d'activités

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Du niveau de diplôme
  - Du niveau de technicité attendu
  - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - De l'autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Des déplacements
  - Des contraintes horaires
  - Des contraintes physiques
  - De l'exposition au stress
  - De la confidentialité

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	PLAFONDS RIFSSEP
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	
G2	2 200 €
REDACTEURS **ANIMATEURS** **TECHNICIENS**	
G1	4 000 €
G2	2 200 €
ADJOINTS ADMNISTRATIFS **ADJOINTS D'ANIMATION**	
G2	2 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un évènement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :
L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :
L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes

- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	PLAFONDS RIFSSEP
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	
G2	3 300 €
REDACTEURS **ANIMATEURS** **TECHNICIENS**	
G1	6 000 €
G2	3 300 €
ADJOINTS ADMNISTRATIFS **ADJOINTS D'ANIMATION**	
G2	3 000 €

⚠ *Les montants maximums par groupe diffèrent pour les agents logés*

Périodicité du versement du complément indemnitaire :
Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :
Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Annexe 1 : Critères retenus pour coter chaque emploi

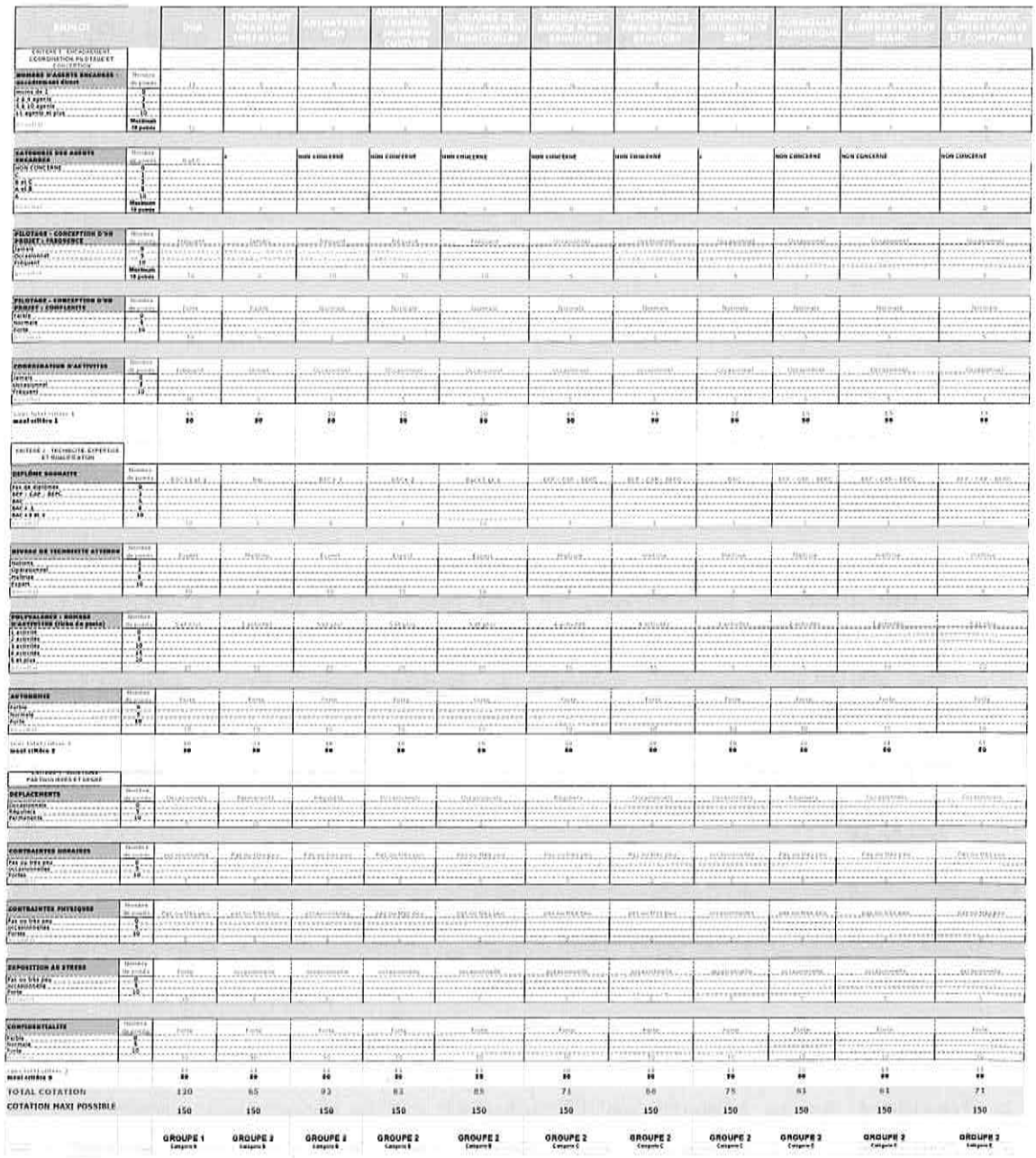

Annexe 2 : Répartition dans les groupes de fonctions selon le nombre de points obtenus.

A+	cotation IFSE	IFSE maxi	CIA maxi	Cumul
Groupe 1	101 à 150	49980	8820	58800
Groupe 2	51 à 100	46920	8280	55200
Groupe 3	0 à 50	42330	7470	49800

A	cotation IFSE	IFSE maxi	CIA maxi	Cumul
Groupe 1	111 à 150	36210	6390	42600
Groupe 2	76 à 110	32130	5670	37800
Groupe 3	36 à 75	25500	4500	30000
Groupe 4	0 à 35	20400	3600	24000

B	cotation IFSE	IFSE maxi	CIA maxi	Cumul
Groupe 1	101 à 150	17480	2380	19860
Groupe 2	51 à 100	16015	2185	18200
Groupe 3	0 à 50	14650	1995	16645

C	cotation IFSE	IFSE maxi	CIA maxi	Cumul
Groupe 1	76 à 150	11340	1260	12600
Groupe 2	57 à 75	10800	1200	12000
Groupe 3	0 à 56	5400	600	6000

Monsieur RAHON souhaite savoir qui fait les entretiens. Monsieur COFFINET explique que Mme HACHET est présente à tous les entretiens. Mme BRICOT, Monsieur COFFINET et Monsieur CARPENTIER participent aussi selon les agents.

Monsieur COFFINET précise qu'il s'agit des montants maximums que l'on peut attribuer par groupe mais qu'il ne s'agit pas des montants versés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.**
- **De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.**
- **De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.**
- **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

DÉLIBERATION N° 10-2022
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION.

Exposé de Monsieur COFFINET

Le Président de la Maison de l'Emploi et de la Formation propose à la Communauté de Communes du Chemin des Dames de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2022.

La participation correspondante de la communauté de communes à savoir 8 365.70 € sera inscrite au budget 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat pour l'année 2022 entre la C.C.C.D. et la MEF.**
- **Autorise à l'unanimité le Président à verser la participation de 8 365.70 € à la MEF.**

DÉLIBERATION N° 11-2022
COTISATION AU CAUE EN 2022.

Exposé de Monsieur COFFINET

Le CAUE de l'Aisne est une association de Loi 1901 qui assure des missions de service public. Elle conseille et accompagne les collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département :

➢dans leur choix en matière d'urbanisme et d'aménagement (projet de territoire, zone d'activités, écoquartiers...),

➢dans la faisabilité, l'aide à la définition d'un programme et le recours à la maîtrise d'œuvre (espaces publics, projets d'équipements...)

➢dans la mise en place de réflexions et d'actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie communal et intercommunal (fleurissement, charte, revitalisation...)

➢dans la formation de ses services et techniciens pour les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage (instruction PC, approches environnementales, valorisation du bâti...)

Cette mission est définie par la loi, elle se limite à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et exclut toute maîtrise d'œuvre.

Pour solliciter le CAUE, l'EPCI ou la commune doivent être adhérents à l'association. Selon la nature de l'accompagnement, certaines interventions pourront faire l'objet d'une convention et d'une participation financière.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé pour 2022 à 2 000 euros répartis comme suit :

- pour la C.C.C.D. : 1 000 euros
- pour l'ensemble des communes membres : 1 000 euros

Il est donc proposé au conseil communautaire que d'une part la C.C.C.D adhère pour son propre compte et que d'autre part elle adhère pour le compte de ses communes membres.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Approuve à l'unanimité l'adhésion de la C.C.C.D. au CAUE pour l'année 2022.**
- **Approuve à l'unanimité l'adhésion de la C.C.C.D. au CAUE pour l'année 2022 pour le compte de ses communes membres.**
- **Accepte à l'unanimité de payer la cotisation fixée à 2 000 euros.**
- **Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion et la convention cadre.**
- **Dit à l'unanimité que les crédits sont inscrits au budget principal.**

DÉLIBERATION N° 12-2022
ABONDEMENT INITIATIVE AISNE

Exposé de Madame BRICOT

L'association Initiative Aisne créée en 1984 a pour objet d'accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprise de l'Aisne.

Initiative Aisne fait partie depuis sa création du réseau Initiative France.

Afin de maintenir son activité d'accompagnement et de financements en 2022, Initiative Aisne sollicite un abondement de la CCCD à hauteur de 0.25/ habitant X 5 581 habitants soit 1 395,25 € pour 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **AUTORISE à l'unanimité le Président à verser un abondement de 1395.25 euros à l'Association Initiative Aisne en 2022.**

DÉLIBERATION N° 13-2022
FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2022.

Exposé de Monsieur GIRARD

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 3/2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2018 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Chemin des Dames exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'exercice en cours. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Monsieur GIRARD rappelle que depuis 2018 le montant de la taxe n'a pas changé, il est de 32 000 €.
La Communauté de communes adhère progressivement aux différents syndicats. La taxe n'a donc pas été utilisée entièrement chaque année : en 2018 il restait 20 536 €, en 2019 : 9 979 €, en 2020 : 10 013 € et en 2021 : 4 341 €. Soit un excédent au cumul de 44 871 €.
Si la communauté de communes décidait d'adhérer pour l'ensemble de ses communes aux syndicats, la taxe actuelle ne suffirait pas.
En commission plusieurs hypothèses ont été émises pour l'avenir :
L'excédent pourrait servir à lisser l'augmentation de la taxe GEMAPI si la communauté de communes décidait d'adhérer pour l'ensemble des communes.
On peut toutefois se poser la question de l'intérêt de cette adhésion sachant que l'entretien des berges appartiendra toujours aux riverains (article 215.14 du code de l'environnement) sauf si on met en place une DIG.
Nous avons toujours dit que notre participation au titre de la solidarité de bassin était soumise à l'adhésion de toutes les collectivités formant ce bassin.
En attendant ne pouvons-nous pas assumer cette gestion des milieux aquatiques pour les portions de cours d'eau appartenant aux communes, en faisant par exemple travailler le chantier d'insertion « un château pour l'emploi ».
En attendant, la commission propose de reconduire le montant de la taxe GEMAPI à l'identique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Décide à l'unanimité de fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022 à la somme de 32 000 €.**
- **Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

DÉLIBERATION N° 14-2022
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'AILETTE ET DE LA BIEVRE POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA BASE DE VIE ET DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU MILLE CLUB DU SITE DE VAUCLAIR.

Exposé de Monsieur COFFINET

Dans l'attente de l'intervention de l'USEDA pour l'installation du réseau électrique pour l'alimentation de l'espace multifonction à vocation touristique sur le site de Vauclair au second semestre 2022, nous avons sollicité le Syndicat Mixte des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre afin que les entreprises puissent se raccorder temporairement sur le compteur électrique du Mille Club pendant la durée des travaux.

La Communauté de Communes du Chemin des Dames, pendant la durée des travaux, s'engage à installer un compteur de chantier afin de prendre en charge les consommations électriques du chantier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à 28 voix pour et un contre le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour établir la convention avec le Syndicat Mixte des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre ;**

- **Autorise à 28 voix pour et 1 contre (Monsieur François RAHON) le Président à payer les dépenses y afférent.**

DÉLIBERATION 15-2022
SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA HALTE NAUTIQUE DE BOURG ET COMIN AVEC VNF.

Exposé de Monsieur COFFINET

Vu que la Communauté de Communes du Chemin des Dames dispose de la compétence tourisme

Vu la nécessité de réaménager la Halte fluviale de Bourg et Comin,

Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire doit être signée entre la Communauté de Communes du Chemin des Dames et les Voies Navigables de France.

Cette convention est consentie pour une durée de 5 années à partir du 01 janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026, elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

L'accord du conseil communautaire autorisant le Président à signer cette convention doit être acquis pour permettre la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur le terrain sis à Bourg et Comin appartenant à VNF pour la mise en place du projet de réaménagement de la Halte nautique.**
- **Autorise à l'unanimité le Président à payer toutes les dépenses y afférent.**

RESULTATS PREVISIONNELS 2021

COMPTES ADMINISTRATIFS

EXCEDENT GLOBAL :	**1 247 274.43 €**
Dont tourisme	683 634.00 €
Dont GEMAPI	44 871.71 €
Dont Etude Corbeny	- 11 393.10 €
Dont autres	530 161.82 €

COUT DES ACTIONS FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT (DEPENSES – RECETTES) HORS TOURISME – HORS GEMAPI – HORS ETUDE CORBENY

Coût en 2020 :	925 800
Coût en 2021 :	953 523
Ecart :	+27 723

FONCTIONNEMENT		
Dépenses - Recettes		
2020	853 808 €	
2021	837 072 €	
Ecart	- 16 736 €	
Administration	+ 10 010 €	Temps plein Mme HACHET sur une année entière. Remplacement de Mme LAHAYE sur année complète. Dérive des salaires
Charges générales	- 47 270 €	Masques – Travaux ancien locaux - avocat
Chantier insertion	- 5 138 €	Economies entretien matériel + bonification
Entretien	- 5 392 €	Salarié en moins
Action sociale	- 4 168 €	Augmentation tarifs école de musique, sorties culture en moins, pas de thé dansant, décalage de versement de subvention pour le RAM et bonus de 3 000 € pour action supplémentaire en moins, moins de sorties pour l'ALSH.
Plate-forme informatique EFS	+ 22 887 €	Aménagement locaux – salaire EFS, subvention poste non reçue.
Conseiller numérique	- 8 477 €	Subvention versée d'avance
Aides entreprises	- 9 989 €	Aides COVID
Subvention assainissement	+ 114 €	
Habitat	+ 3 988 €	Remplacement convecteur, réparation chauffe-eau, peinture volets
Indemnités élus	+ 3 989 €	Cotisations sociales
Ordures ménagères	+ 21 396 €	Déjà 11 189 € en + en 2020
Gendarmerie	+ 1 314 €	Travaux et intérêts prêt

INVESTISSEMENT		
2020	71 992 €	
2021	116 451 €	
Ecart	+ 44 459 €	
Charges générales	- 15 640 €	Travaux du siège terminés
Chantier insertion	+ 26 440 €	Remplacement véhicule
Habitat	+ 374 €	Remboursement capital prêt
Gendarmerie	+ 9 300 €	Remboursement capital prêt
Fibre	+ 7 161 €	29 villages raccordés
PIG	+ 216 €	
Action sociale	- 300 €	
France Services	+ 6 575 €	Matériel informatique
Conseiller numérique	+ 1 357 €	Matériel informatique
Equipement sportif	+ 8 000 €	Subvention club et rien en 2020
SPANC	+ 976 €	Ordinateur

CCCD - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	Fonctionnement		Investissement		Total		Charges CCCD
	CA		CA		CA		CA
Affectation	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Administration-Gestion	147 216,13	4 554,53			147 216,13	4 554,53	142 661,60
Charges générales	52 559,17	7 877,54	1 555,20	1 795,86	54 114,37	9 673,40	44 440,97
Diagnostic Corbeny	0,00	0,00	29 286,90	0,00	29 286,90	0,00	29 286,90
Chantier d'insertion	183 829,28	153 298,83	29 087,94	12 221,55	212 917,22	165 520,38	47 396,84
Equipements sportifs	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
Entretien	3 561,12	0,00	0,00	0,00	3 561,12	0,00	3 561,12
Action sociale	133 173,55	114 641,93	0,00	300,00	133 173,55	114 941,93	18 231,62
Plate forme informatique/Maison France S	54 467,94	626,43	6 575,21	0,00	61 043,15	626,43	60 416,72
conseiller numérique	16 523,23	25 000,00	1 622,98	266,23	18 146,21	25 266,23	-7 120,02
Aide aux artisans	1 391,75	0,00	8 000,00	0,00	9 391,75	0,00	9 391,75
PIG	0,00	0,00	993,00	0,00	993,00	0,00	993,00
SPANC	2 733,78	0,00	975,84	0,00	3 709,62	0,00	3 709,62
Habitat	8 470,47	12 127,47	8 643,80	321,86	17 114,27	12 449,33	4 664,94
Indemnités	43 751,12	0,00	0,00	0,00	43 751,12	0,00	43 751,12
Ordures ménagères	508 508,00	0,00	0,00	0,00	508 508,00	0,00	508 508,00
Gendarmerie	59 121,55	68 474,40	43 600,00	0,00	102 721,55	68 474,40	34 247,15
Maison de l'Emploi et de la Formation	8 365,70	0,00	0,00	0,00	8 365,70	0,00	8 365,70
GEMAPI	27 762,10	32 104,00	0,00	0,00	27 762,10	32 104,00	-4 341,90
Investissement fibre	0,00	0,00	44 605,00	22 302,50	44 605,00	22 302,50	22 302,50
Tourisme	110 764,99	130 229,34	92 302,92	13 617,81	203 067,91	143 847,15	59 220,76
Amortissements	74 258,32	3 389,23	3 389,23	74 258,32	77 647,55	77 647,55	0,00
Impôts	107 219,00	996 893,00	0,00	0,00	107 219,00	996 893,00	-889 674,00
Dotation état	0,00	73 074,65	0,00	0,00	0,00	73 074,65	-73 074,65
dépenses imprévues					0,00	0,00	0
Affectation				222 828,55	0,00	222 828,55	-222 828,55
Sous-total	1 543 677,20	1 622 291,35	278 638,02	347 912,68	1 822 315,22	1 970 204,03	-147 888,81
Report exercice antérieur		1 058 996,17	0,00	40 389,45	0,00	1 099 385,62	-1 099 385,62
virement de la section de fonctionnement				0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 543 677,20	2 681 287,52	278 638,02	388 302,13	1 822 315,22	3 069 589,65	-1 247 274,43

CCCD - ACTION SOCIALE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Nature	Fonctionnement CA		Investissement CA		Total CA		Charges CCCD CA
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
A fond l'été	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Action sociale	18 661,37	41 236,32	0,00	300,00	18 661,37	41 236,32	-22 574,95
ALSH été	31 066,68	10 817,80	0,00	0,00	31 066,68	10 817,80	20 248,88
Culture	2 636,48	954,00	0,00	0,00	2 636,48	954,00	1 682,48
RAM	35 516,43	18 378,20	0,00	0,00	35 516,43	18 378,20	17 138,23
Ecole de musique	29 425,98	29 906,81	0,00	0,00	29 425,98	29 906,81	-480,83
Sorties ados	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Thé dansant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vacances	15 866,61	13 348,80			15 866,61	13 348,80	2 517,81
TOTAL	133 173,55	114 641,93	0,00	300,00	133 173,55	114 941,93	18 231,62

Compte Administratif tourisme 2021

	DEPENSES	RECETTES	
		report	**742 854,76**
		Taxe de séjour	**119 093,82**
Cadre de vie communes	**85 479,92**		**1 643,70**
Fonds de concours communes	30 790,00		
Embellissement des communes	47 185,92	FCTVA	1 643,70
Fibre optique	5 504,00		
CAUE	2 000,00		
Plan touristique	**12 300,00**		
Subvention musée de l'école de Chevregny	1 100,00		
Subvention musée Vassogne	4 000,00		
Subventions musée de l'oiseau	7 200,00		
Aménagement touristique	**355,16**		**1 430,48**
Tourisme fluvestre + aire de camping car + vidange	0,00		
Fleurissement/embellissement hébergeurs	355,16		
nature en chemin	0,00	région	1 430,48
Circuit villages	0,00		
Animation	**12 187,11**		**7 661,34**
Fête de la musique	0,00		
jardins en scène	12 187,11	subvention	7 661,34
Communication	**9 963,72**		
plaquette touristique	0,00		
logiciel Taxe de séjour	1 963,72		
AMI (OT Laon)	8 000,00		
musée territoire 14-18	**1 432,66**	**régularisation**	400,00
projet Vauclair	**61 512,92**		**13 617,81**
Travaux	0,00	DETR	0,00
AMO	5 467,20	DETR COMPLEMENT	0,00
Architecte	43 584,91	DSIL	5 571,31
Etudes	8 970,00	PRADET	0,00
insertion	2 248,81	REGION	0,00
OPC - QEB - Economiste	1 242,00	FCTVA	8 046,50
Assurance dommage ouvrage	0,00		
poste chargé de mission	**11 577,74**		
taxe additionnelle	**8 258,68**		
TOTAL	**203 067,91**	**TOTAL**	**886 701,91**
Résultat	**683 634,00**		

Compte Administratif SPANC 2021

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00	OO2	RESULTATS REPORTES	33 878,50
			757	REDEVANCES SAUR	368,96
	SAINT THOMAS				
604	SUIVI TRAVAUX	0,00	748	AGENCE DE L'EAU	7 665,00
6742	SUBVENTIONS TRAVAUX	7 758,00			
	AIZELLES				
604	SUIVI TRAVAUX	4 935,60	748	AGENCE EAU	55 925,00
6742	SUBVENTION TRAVAUX	46 198,45			
	CRAONNE				
604	G2C SUIVI TRAVAUX	3 838,80	748	AGENCE EAU	84 000,00
6742	SUBVENTION TRAVAUX	66 864,00	7068	PARTICULIERS	152,00
	CRAONNELLE				
604	ETUDES	9 534,53	748	AGENCE EAU	5 723,00
604	REUNION PUBLIQUE	0,00	7068	PARTICULIERS	0,00
	AUBIGNY EN LAONNOIS				
604	ETUDES	9 120,07	748	AGENCE EAU	5 723,00
604	REUNION PUBLIQUE	0,00	7068	PARTICULIERS	0,00
		148 249,45			**193 435,46**

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2021 : 45 186,01

INVESTISSEMENT

	DEPENSES			RECETTES	
			OO1	RESULTATS REPORTES	500,00
165	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	0,00			
		0,00			**500,00**

RESULTAT INVESTISSEMENT 2021 : 500,00

EXCEDENT GLOBAL ANNUEL

	TOURISME	GEMAPI	ETUDE CORBENY	AUTRES	GLOBAL
2016	- 54571			+ 34 391	- 20 180
CUMUL	**+ 469 212**			**+ 289 055**	**+ 758 267**
2017	+ 70 333			+ 139 384	+ 209 717
CUMUL	**+ 539 546**			**+ 428 439**	**+ 967 985**
2018	+ 14 673	+ 20 537		+ 15 428	+ 50 638
CUMUL	**+ 554 219**	**+ 20 537**		**+ 443 867**	**+ 1 018 623**
2019	+ 110 735	+ 9 980		+ 31 288	+ 152 003
CUMUL	**+ 664 954**	**+ 30 517**		**+ 475 155**	**+ 1 170 626**
2020	+ 77 900	+ 10 013	+ 17 894	+ 45 781	+ 151 588
CUMUL	**+ 742 854**	**+ 40 530**	**+ 17 894**	**+ 520 936**	**+ 1 322 214**
2021	**- 59 220**	**+ 4 341**	**- 29 287**	**+ 9 227**	**- 74 940**
CUMUL	**+ 683 634**	**+ 44 871**	**- 11 393**	**+ 530 162**	**+ 1 247 274**

On commence cette année à utiliser l'excèdent mis de côté sur le tourisme.

La CCCD a dégagé 9 227 € d'excédent sur le budget hors tourisme, GEMAPI, étude de Corbeny. Toutefois il faut rester prudent car, en raison de la crise sanitaire des actions n'ont pas eu lieu.

EVOLUTION DES RECETTES

Evolution de l'imposition

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
740 137 + FPIC 31 093	754 364 + FPIC 31 463 41 950	778 950 + FPIC 51 562	816 293 + FPIC 61 753 51 266	834 357 + FPIC 50 548	825 576 + FPIC 51 042	840 740 + FPIC 53 708	843 129 + FPIC 55 556

Hausse de 0.28 % contrairement au 1.2 % annoncés.

Evolution des dotations

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
122 392 + FDTP 18 706	86 820 + FDTP 19 737	50 735 + FDTP 21 586	26 609 + FDTP 32 691	24 286 + FDTP 28 040	40 959 +FDTP 22 557	44 411 +FDTP 23 711	48 040 + FDTP 25 034

Evolution de la Taxe de séjour

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
174 504 150 195	168 424	138 292 162 601	195 687 – TA 9 782	193 019 – TA 20 380	230 574 - TA 16 504	252 572 - TA 23 485	119 093 - TA 8 258

TA : Taxe Additionnelle

ORIENTATIONS 2022

CONTEXTE NATIONAL

La reprise amorcée depuis le printemps et l'augmentation de la couverture vaccinale permettraient une croissance toujours soutenue en 2022 (+3,5 %).
Les mesures de soutien et de relance prises par le Gouvernement pour faire face à la crise de la Covid-19 ont permis d'en limiter les conséquences économiques et sociales et ont favorisé un rebond rapide de l'économie.
Ce rebond a été particulièrement marqué pour l'investissement (aussi bien des ménages que des entreprises) et l'emploi, qui ont déjà retrouvé leur niveau d'avant-crise au 1er semestre 2021.

Au niveau global, l'activité économique est désormais très proche de son niveau d'avant-crise.
Dans son point de conjoncture de septembre 2021, l'Insee juge ainsi que l'activité en août était inférieure de seulement 0,7 % à son niveau de fin 2019.
La couverture vaccinale a progressé après l'instauration du pass vaccinal, et elle est désormais parmi les plus hautes en Europe, plus de 70 %, ce qui permet d'envisager de lever progressivement les restrictions sanitaires encore en vigueur.
Cela permettra au rebond de l'activité de se poursuivre à l'automne, la croissance atteignant 6 % en 2021. L'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année 2022.
Elle profiterait en particulier de la progression marquée de la consommation, par rapport à une année 2021 où cette dernière restait contrainte par les mesures sanitaires, dans un contexte où le pouvoir d'achat devrait être plus dynamique en 2022.
Elle bénéficierait aussi du retour progressif à la normale de l'activité dans le tourisme et l'aéronautique, ce qui permettrait une forte hausse des exportations.
Cette dynamique serait soutenue par les mesures du Gouvernement : ainsi, le plan France Relance soutient l'emploi et l'activité, les mesures socio-fiscales prises depuis 2017, et notamment la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales augmentent le pouvoir d'achat des ménages, tandis que la baisse des impôts de production améliore les marges des entreprises, et donc leur capacité à investir et à se développer.
L'inflation devrait être stable à +1,5 % en 2022.
Ce scénario envisagé est très proche de celui des autres prévisionnistes.
Les prévisions de croissance pour 2022, elles se situent entre +3,7 % (Banque de France) et +4,2 % (Commission Européenne et FMI).
Le niveau du PIB en 2022 qui est de +1,5 pt dans la prévision, est proche des estimations de la Commission Européenne (+1,6 pt) ou de l'OCDE (+1,7 pt).
Cette prévision est soumise à des aléas importants, le principal aléa reste l'évolution de la situation sanitaire.
Mais aussi et surtout le conflit à l'Est sans que nous puissions augurer de l'avenir économique qui en découlera.
Le Gouvernement conduit une baisse inédite des prélèvements obligatoires des Français, qui atteindra 50 Md€ de moindres prélèvements annuels en 2022, pour moitié en faveur des ménages et pour moitié en faveur des entreprises.
Cette baisse répond à plusieurs choix stratégiques en faveur d'une croissance robuste, durable et inclusive.
Le premier, structurel, est de favoriser l'emploi et le pouvoir d'achat en récompensant le travail, et en augmentant le revenu des bas salaires.
Le deuxième vise à améliorer la compétitivité et à libérer l'activité des entreprises et le troisième à soutenir l'investissement privé dans les entreprises qui prennent des risques, qui innovent et créent les emplois de demain.

CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Si la dette s'est stabilisée en 2019, la crise Covid a rebattu les cartes, en 2020, la crise sanitaire a stoppé la trajectoire vertueuse empruntée par le Département.
Malgré ce contexte, l'année 2021 fut meilleure qu'attendu sur un plan budgétaire avec une baisse des dépenses liées au RSA et une embellie au

niveau des recettes (maintien des dotations de l'Etat), l'année s'est achevée sur une note positive.
Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (tirés des transactions immobilières) ont atteint un niveau historique. A cela s'ajoute un niveau d'investissement en hausse par rapport à l'an passé + 11,1 M€.
C'est donc avec volontarisme que le département aborde cette nouvelle année.
L'excédent permettra d'accroître le niveau d'investissement (+ 14M€) avec des chantiers d'ampleur prévus en 2022 dans les bâtiments, collèges, sur les routes et les ponts.
Un excédent qui permettra également le retour d'une stabilisation de la dette.
Mais des interrogations fortes demeurent pour l'avenir, en effet, le Département a pour l'instant peu de prévisions fiables quant à l'évolution des dotations de l'Etat ou des droits de mutation liés au marché de l'immobilier par exemple.
Les élus départementaux ont approuvé une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de moyens liant l'Etat et le Département en matière de contrats aidés en faveur du public allocataire du RSA (2,1 M€).
En outre, le Département est signataire d'un partenariat avec la Région Hauts-de-France favorisant l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA, cela permet aux prescripteurs de travailler en synergie en temps réel pour positionner les personnes en recherche d'un emploi sur les formations auxquelles elles sont éligibles.
Enfin, toujours dans le cadre du partenariat tissé avec Pôle Emploi, le Département a approuvé l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accompagnement intensif des allocataires du RSA.
En 2021, 5 conseillers emploi, exclusivement dédiés à l'accès à emploi et à la formation des allocataires du RSA inscrits depuis plus de 24 mois à Pôle Emploi, ont été déployés dans les agences au nord du territoire.
Le montant de la participation départementale s'élèvera donc à 384 000 € pour l'accompagnement de 1120 allocataires du RSA demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 12 mois.
Les élus ont débattu d'un projet structurant pour le territoire : la mise à 2x2 voies de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe, ce projet porté par l'Etat est inscrit dans le pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache.
Ce chantier va permettre de désenclaver le territoire, de générer un milliard d'euros de travaux qui pourront profiter à l'économie locale et à l'emploi, tout en prenant en compte l'impact environnemental du projet.
Toutefois, comme pour l'état, le département reste prudent sur l'avenir économique au regard de la crise à venir qui risque de découler du conflit actuel entre l'Ukraine et la Russie.

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Nous devons rester prudents en ce qui concerne l'avenir budgétaire de notre communauté.
En effet, l'augmentation du traitement des déchets (+ 20 euros par habitant en 5 ans), et 4 euros pour le budget 2022, nous contraint à une dépense supplémentaire de 21 500,00 € pour 2022 et bien plus dans les prévisions pour les années à venir.
Le départ d'entreprises de notre territoire entraine également une baisse de nos ressources (CFE, CVAE).
Le transfert de compétences, la suppression de la taxe d'habitation, la non-couverture de l'emprunt de la gendarmerie par les loyers, l'évolution des

salaires, les aléas financiers liés aux décisions de l'Etat que nous ne maitrisons pas, la crise internationale engendrée par le conflit en Ukraine font que nous devons être vigilants sur nos prévisions.
Toutefois, bien que nous soyons une des plus petites communautés de la Région Hauts de France, nous devons et pouvons être fiers de ce que nous avons fait et faisons pour notre territoire.
Cela nous permettra en premier lieu d'absorber la hausse du traitement des déchets mais aussi de maintenir notre cap : aides aux entreprises avec le projet de réforme de la convention économique avec la région, aides aux administrés pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif dans les communes non prioritaires, aides à l'amélioration de l'habitat, aides à l'amélioration de l'espace public et à l'entretien des chemins communaux, maintien de nos aides apportées aux musées du territoire, au club de football du Chemin des Dames, aux ADMR, aux groupes scolaires et collèges, maintien de nos contrats avec le CAUE, l'ADICA, Initiative Aisne, à l'école de musique, actions envers les jeunes, la MEF, maintien des actions culturelles, (Vauclair en musique, Jardins en scène), thé dansant, plaquettes touristiques, Chantier d'insertion, etc ....
Nous vous proposons en quelque sorte de maintenir ce que nous avons mis en place sans entraîner de nouvelles dépenses.
Pour rappel, notre maison d'accueil touristique à Vauclair, actuellement en construction, est financée par la taxe de séjour, les travaux continueront pratiquement jusqu'à la fin de cette année.
Nous maintenons aussi nos prévisions du développement du tourisme fluvestre sur la commune de Bourg et Comin et le développement du canoé kayak sur la rivière Aisne.
La fin probable de cette crise sanitaire suite à la baisse constatée des cas Covid, nous permet d'envisager le retour d'une taxe de séjour conforme à ce que nous avons connu, cela va nous permettre de financer et de mener à bien tous les projets liés au tourisme.
Le Center Parcs a réouvert et la fréquentation est de nouveau constatée.
Voilà, c'est dans ce contexte contraint et difficile que nous nous engageons pour l'année 2022 qui verra probablement arriver de nouveaux élus parmi les parlementaires et aussi au niveau national pour le gouvernement.
Vous le constaterez ci-après, nos prévisions 2022 sont sages et raisonnées.
Toutefois, pour 2022 nous allons devoir augmenter les prélèvements qui ne l'ont pas été depuis 2016.

HYPOTHESES RETENUES EN MATIERE DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR 2022

IMPÔTS : augmentation de 3,4 % des bases d'après le service DDFIP.

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : inconnu

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : inconnu

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) : inconnu

TAXE DE SEJOUR : retour à la normal prévisible.

Mme HACHET précise avoir reçu le 1259 : l'augmentation des bases pour le foncier bâti et non bâti est bien d'environ 3,4 % par contre la CVAE et la CFE sont en baisse. En ce qui concerne la compensation de la Taxe d'habitation, contrairement à ce qu'indiquait la loi de finances, l'augmentation ne sera pas de 5 % de 3.4 % pour la fraction de TVA et la part TH baisse de 7.36 %.
Sans augmentation des taux : gain d'environ 19 000 €

HYPOTHESES RETENUES EN MATIERE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2022

Hypothèses validées par la commission « finances » et le bureau.

DEPENSES DE PERSONNEL

1 Rédacteur principal de 1ère classe, à 35 h : Chargée de l'administration générale, des finances, accompagnatrice socioprofessionnelle du chantier d'insertion et responsable de la commission protection de l'environnement.

1 adjoint administratif 2ème classe, à 35 h. Assistante administrative et comptable.

1 Rédacteur, à 35 h. Chargé de développement local.

1 Animateur, à 35 h. Responsable du service animation, communication, culture et jeunesse.

1 Animatrice du Relais Petite Enfance, à 30 h et directrice du centre de loisirs, à 7 h 40 annualisées.

1 Agent technique 2ème classe, à 26 h. Chargée de l'entretien des locaux de la C.C.C.D. et mise à disposition des communes à la demande : poste non pourvu.

1 Adjoint administratif à 35 h pour l'Espace France Services.

1 Adjoint administratif à 24 h pour l'Espace France Services.

1 Agent conseiller numérique à 35 h.

1 Adjoint administratif à 11 h pour l'Assainissement.

1 Encadrant du chantier d'insertion à 35 h.

10 personnes en CDDI à 20 h sur le chantier d'insertion.
Animateurs BAFA : Adjoints d'animation 2ème classe, contractuels. Encadrement des enfants lors des vacances et des animations en faveur de la jeunesse.

Le budget prévisionnel 2022 intègre notamment les éléments suivants :

- L'impact des avancements d'échelon et de grade.

- L'augmentation du SMIC.
- Evolution des cotisations patronales.
- La création de postes compensés en partie par l'Etat.
- L'augmentation des horaires du poste pour l'ALSH.
- La création de poste pour l'assainissement.

CHARGES DE GESTION COURANTE

- Les ordures ménagères : augmentation de 4 € par habitant : + 21 395,50 €.
- Les indemnités des élus : pas d'augmentation.
- Subvention à la Maison de l'emploi et de la formation.
- Subvention à l'Union sportive du Chemin des Dames.

ACTIONS SOCIALES – SERVICES A LA POPULATION

- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DURANT LES VACANCES SCOLAIRES avec accueil péricentre : février, printemps, juillet, octobre pour une capacité d'accueil de 50 enfants/jour + 2 semaines d'activités estivales pour les 12-16 ans, 1 séjour + 1 semaine multi activités.
- SORTIES ADOS : 6 sorties pour 50 jeunes.
- VOYAGES SCOLAIRES : subventions accordées aux coopératives scolaires pour les voyages organisés.
- CULTURE : spectacles et sorties scolaires.
- ECOLE DE MUSIQUE.
- RELAIS PETITE ENFANCE.
- Espace France Services à Beaurieux.
- Conseiller numérique pour le territoire
- Subventions aux associations d'Aide à domicile.
- Subvention à l'association « familles rurales » de Corbeny.
- Subvention aux Foyers coopératifs des Collèges.

COMMUNICATION GENERALE

- Parution de l'info'Com du Chemin des Dames
- Facebook
- Mise en place d'un nouveau site internet (investissement)
- Agenda
- Guide des producteurs locaux

CHANTIER D'INSERTION

Effectif : 10 personnes en insertion + 1 encadrant

Activité du chantier d'insertion : Valorisation des chemins de randonnée, des espaces protégés et entretien de certains sites touristiques.

Action financée partiellement par l'Etat, le Conseil Départemental de l'Aisne et l'ONF,
Evolution du coût liée à la revalorisation du SMIC.

Les financements de l'Etat et du Département sont de plus en plus indexés sur les résultats de sorties.

ECONOMIE – HABITAT – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique du Laonnois en cours : feuille de route commune qui associe les 4 communautés de communes (La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, La Communauté de Communes de la Champagne Picarde, la Communauté de Communes du Chemin des Dames et la Communauté de Communes du Pays de la Serre) au plan de relance autour de grands objectifs que sont la mobilité, la cohésion, la compétitivité, les énergies et l'écologie.

- Conventionnement « antenne locale » avec Initiative Aisne dont l'activité est l'accompagnement et le financement à la création/reprise d'entreprises : abondement de 1 395,25 €.

- Convention avec SOLIHA : Cotisation annuelle,

- Conventionnement avec la Chambre de Métiers : 4 500 €
  1. Promouvoir et assurer une communication active des actions engagées localement au bénéfice du développement économique artisanal du territoire ;
  2. Développer une communication partagée autour du partenariat CMA/CCCD via les supports existants au sein de chacune des parties (réseaux sociaux, lettre d'informations...) ;
  3. Développer les démarches de qualité artisanale et les valoriser ;
  4. Favoriser l'accès des entreprises artisanales à la commande publique pour permettre aux artisans locaux de se positionner sur les marchés orchestrés par la CCCD et d'être partie prenante dans les grands projets locaux ;
  5. Développer et renforcer l'accompagnement des entreprises artisanales en difficultés ;
  6. Développer l'utilisation des nouveaux outils de communication (Création : page Facebook Pro, Google My Business..) ;
  7. Développer et renforcer l'accompagnement des entreprises artisanales sur la transmission-reprise, véritable enjeu spécifique du territoire en direction des plus de 55 ans.

- Baux à réhabilitation à Vassogne.

- Gendarmerie : coût 3 % des impôts qui pourra évoluer à la hausse suite à l'évolution des loyers inférieure à la prévision.

- Le tourisme : voir détail du budget ci-après.

Budget Primitif Tourisme 2022

	DEPENSES	RECETTES	
		report	**683 634,00**
		Taxe de séjour	**190 000,00**
Cadre de vie communes	**87 600,00**		**0,00**
Fonds de concours communes solde	28 000,00		
Embellissement des communes	52 000,00		
Fibre optique	5 600,00		
CAUE	2 000,00		
Plan touristique	**19 700,00**		
Subvention musée de l'école de Chevregny	3 000,00		
Subvention musée de Vassogne	4 500,00		
Subventions musée de l'oiseau	7 200,00		
Subvention divers	5 000,00		
Aménagement touristique	**121 100,00**		**0,00**
Halte fluviale	60 000,00		
tourisme fluvestre	50 000,00		
Fleurissement/embellissement hébergeurs	1 100,00		
Vieux Craonne	5 000,00		
Tourisme pédestre	5 000,00		
Animation	**41 000,00**		**10 000,00**
Fête de la musique	25 000,00		
jardins en scène	11 000,00	subvention	10 000,00
16-avr	2 000,00		
Divers	3 000,00		
Communication	**25 000,00**		
Site internet	5 000,00		
plaquette touristique	10 000,00		
logiciel Taxe de séjour	2 000,00		
AMI (OT Laon)	8 000,00		
musée territoire 14-18	**5 500,00**		
projet Vauclair	**1 960 387,00**		**1 456 653,00**
Travaux	1 500 047,00	DETR	147 570,00
Assistance maitrise ouvrage	9 550,00	DETR COMPLEMENT	174 000,00
Architecte	79 500,00	DSIL	63 595,00
Useda	55 550,00	PRADET	426 300,00
Saur	2 500,00	FCTVA	245 188,00
Enedis	1 400,00	PRÊT	400 000,00
Panneaux	4 400,00		
Contrôle technique coordination	9 200,00		
Assurance dommage ouvrage	18 900,00		
poteau incendie	4 340,00		
Divers	275 000,00		
poste chargé de mission	**45 000,00**		
taxe additionnelle	**35 000,00**		
TOTAL	**2 340 287,00**	**TOTAL**	**2 340 287,00**

ENVIRONNEMENT

Réhabilitation des Assainissements Non Collectifs

- Travaux en cours à Aizelles et Craonne.
- Etudes réalisées à Craonnelle et Aubigny en Laonnois.
- A compter de 2019, dans le cadre du 11ème programme, 4 communes prioritaires en plus : Vendresse-Beaulne, Moussy-Verneuil, Oulches la Vallée Foulon et Moulins.

Financement des études par l'agence de l'eau à hauteur de 50 %.

Financement des travaux par l'agence de l'eau : forfait de 6 000 €.

Signature d'une convention de mandat avec l'agence de l'eau pour le financement des travaux et études sur l'ensemble des villages prioritaires sous maitrise d'ouvrage privé.

- Pour les habitants des autres communes non prioritaires possibilité d'obtenir une subvention de 10 % du HT – 6 dossiers par an financés.

Transition écologique

- « Atlas de la biodiversité » : Nous avons un partenariat avec le conservatoire des sites de Picardie. Il faut le développer et mieux faire connaitre nos réserves naturelles. (RNR du chemin des Dames, Aizelles, Chermizy, Sainte-Croix, Chevregny).

- « Ateliers de sensibilisation », en s'appuyant sur le diagnostic territorial : les enjeux de la transition écologique, le changement climatique, fresque du climat... Animations « grand public » gratuites.

GEMAPI

Taxe GEMAPI votée pour 2022 : 32 000 €
+ Report des 44 871 € non dépensés en 2018 – 2019 – 2020 – 2021.

Cotisations à verser aux :

Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette : 5 341€
Syndicat de l'Aisne non navigable : 6 686 €
Entente Oise Aisne : 15 794 €

SIABAVE : 2 500 € hors GEMAPI

HYPOTHESES RETENUES EN MATIERE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022

- Site internet de la communauté de communes : 11 500 € dont une partie prélevée sur la taxe de séjour.

- Logiciel pour l'ALSH : 5 600 € coût résiduel.

- Matériel pour le chantier insertion : 3 000 €

- Subventions aux artisans : 16 000 €

- Subventions Union Sportive du Chemin des Dames : 10 000 €
- Abondement au PIG départemental : 6 000 €

- Dépenses relatives à la commercialisation du réseau fibre et montée en haut débit pour un montant versé à l'USEDA de : 44 605 €

50 % de cette somme sera reversée par les communes à la C.C.C.D. sous forme de fonds de concours.

- Matériel informatique

Investissement pour la mise en place du télétravail au sein de la communauté de communes : 20 000 € financés par la Région à 80 %.

Groupement de commandes pour les communes pour la mise en place du télétravail.

Groupement de commandes pour les communes pour l'achat de défibrillateurs : financement DETR 50%.

- Investissement prélevé sur la taxe de séjour

Voir budget tourisme

En conclusion Monsieur COFFINET explique qu'il faudra cette année augmenter les impôts qui ne l'ont pas été depuis 2016. Il faudra au moins compenser l'augmentation du coût des ordures ménagères soit entre 5 et 6 % d'augmentation des taux.

Mme HACHET a fait une simulation sur sa taxe de foncier bâti et non bâti. Cela représente environ 3 € d'augmentation.

Monsieur COFFINET ajoute que l'on ne dégagera plus assez d'excédent si on ne le fait pas. Déjà en 2021 c'était le cas.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GIRARD explique qu'il a rencontré avec Monsieur COFFINET, le CPIE (Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement) qui propose à la communauté de communes de comprendre et d'agir pour le changement climatique.
Ces derniers souhaitent animer notre territoire et promouvoir des solutions avec des thématiques :

- Le changement climatique
- L'eau autour de nous
- L'art et la nature
- Devenir un consommateur éclairé
- Agir pour la biodiversité et son jardin

Ils proposent six ateliers ou six conférences.

3 ateliers ont déjà été retenus :

- En conférence des maires : intervention sur le changement climatique
- Sortie canoë à la découverte des berges étant donné que la communauté a un projet de location de canoë.
- Soigner naturellement votre jardin, prenez soin de vos végétaux tout en préservant votre santé et l'environnement. Cela pourrait correspondre à une demande faite par un lycéen de la commune de Vassogne qui a un projet de jardins partagés.

Il restera 3 ateliers à choisir. Ces ateliers sont gratuits.

Monsieur COFFINET souhaite une bonne retraite et remercie Monsieur CARAMELLE présent ce soir, pour le travail réalisé dans le cadre de « Picardie en ligne ».

La séance est levée à 20 h 50.